



Direction Aménagement et Transitions
Service Aménagement et Urbanisme
Réf : ED/2025-02 DG_AR_2025_004

Arrêté Municipal autorisant l'ouverture d'un ERP

MAGASIN LIDL 3^{ème} catégorie type M

Le Maire de La Chapelle-sur-Erdre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L122-2 à L122-6, L141-1 à L146-1 et L161-1 à L165-7,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006, modifié par les décrets n°2007-1327 du 11 septembre 2007 et n°2014-1326 et 2014-1327 du 5 novembre 2014 et de l'arrêté du 8 décembre 2014,

Vu le règlement de sécurité contre l'incendie du 25 juin 1980 modifié relatif aux établissements recevant du public et instructions techniques annexées,

Vu l'arrêté Ministériel du 22 décembre 1981 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type M),

Vu le permis de construire n°44035 21 Z1099 autorisé le 18 mars 2022, modifié le 13 janvier 2025 et l'autorisation de travaux n°44035 21 8018 autorisée le 18 mars 2022 et modifiée le 13 janvier 2025 via l'autorisation de travaux n°44035 24 8014,

Vu les avis favorables des Commissions d'Accessibilité et de sécurité,

Vu le rapport de vérification réglementaire après travaux émis par Qualiconsult en date du 23 janvier 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Nantes à l'ouverture de l'établissement, en date du 27 janvier 2025,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'ouverture au public du magasin LIDL – situé Rue d'Utrecht - 44240 La Chapelle-sur-Erdre, est autorisée à compter du 29 janvier 2025.

Article 2 : La capacité d'accueil maximale autorisée est de 572 personnes (public et personnel).

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, à Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Chapelle-sur-Erdre.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, à Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Chapelle-sur-Erdre.

Fait à La Chapelle-sur-Erdre, le 28 janvier 2025,

Le Maire,

Signé électroniquement par Laurent GOBET
Date de signature : 28/01/2025
Qualité : Maire
Laurent GOBET

